

Les subsides

Nous laissons de côté toutes ces questions très sérieuses. Nous avons présenté cette motion à la suite des réponses du premier ministre (M. Trudeau) et d'autres ministres du gouvernement faisant état des carences des lignes directrices sur les conflits d'intérêts. Nous avons demandé le renvoi de cette question à un comité. Pourquoi s'y oppose-t-on? Pourquoi refuser ce renvoi au comité alors que le vice-premier ministre, qui a répondu à des questions au sujet de l'affaire Coalgate et des lignes directrices concernant les conflits d'intérêts, disait le 17 juillet 1973, à propos de mesures législatives sur les conflits d'intérêts:

Ce qui, d'après moi, constitue le nœud du succès des autres est la recommandation selon laquelle un comité permanent de chaque Chambre serait créé et chargé d'un mandat permanent pour examiner toutes les questions relatives aux conflits d'intérêts, fournir des conseils aux députés ou sénateurs sur demande et informer périodiquement la Chambre de toute modification qui s'impose en matière de réglementation des conflits d'intérêts.

Ce n'est pas une citation d'un membre de l'opposition, mais ce sont les paroles mêmes du vice-premier ministre, maintenant assis à côté du premier ministre . . .

M. Ouellet: En quelle année?

M. Hnatyshyn: En juillet 1973.

M. le vice-président: Je voudrais rappeler au député qu'un certain nombre d'autres députés, notamment de son côté, voudraient aussi prendre la parole.

M. Hnatyshyn: Je vais poser une question. C'est seulement que je suis stupéfait que cette motion ne soit pas adoptée sans débat.

Pourquoi le ministre est-il tellement sur la défensive alors qu'il s'agit simplement de donner à un comité le mandat d'étudier les conflits d'intérêts? Est-ce que le gouvernement a quelque chose à cacher? Deuxièmement, pourquoi le ministre prend-il une position diamétralement opposée à celle du vice-premier ministre? En effet, ce dernier voulait qu'un comité permanent soit saisi des questions relatives aux conflits d'intérêts en permanence.

[Français]

M. Ouellet: Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à la question de l'honorable député. Il est évident que le gouvernement n'a absolument rien à cacher, et n'eût été de l'astuce parlementaire, de cette procédure parlementaire utilisée par l'opposition en présentant, à la dernière minute, vendredi après-midi, une motion qui met en cause la survie du gouvernement. Nous savons aujourd'hui qu'il y a un débat sur les conflits d'intérêts, et que cette motion peut amener la chute du gouvernement, lorsqu'elle sera votée à la fin de la journée, il est donc nécessaire pour nous, du côté ministériel, de voter contre la résolution. Nous n'avons pas le choix. Nous ne sommes quand même pas aussi naïfs que les députés de l'opposition lorsqu'ils étaient au pouvoir pour proposer la tenue d'un vote et insister pour qu'il y ait un vote pour entraîner la chute du gouvernement. Nous, on ne votera pas pour notre propre chute et, par conséquent, il est évident que nous ne pouvons pas accepter le mot à mot même de la résolution et déférer le sujet à un

comité parlementaire, puisque nous appuierions la motion de l'opposition qui entraînerait la chute du gouvernement.

Voilà donc la raison évidente qui nous amène à refuser d'approuver cette résolution. Mais indépendamment de ceci, je dois dire que lorsque l'honorable député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) dit: Pourquoi ne faites-vous pas ce que, à l'époque, en 1973, le vice-premier ministre voulait recommander? C'est qu'il existe une grande différence. En 1973, nous venions tout juste de recevoir le Livre vert qui avait été déposé à la Chambre le 17 juillet 1973 et qui nécessitait une étude en comité. C'était la première fois que l'on présentait un Livre vert sur ce sujet, et il était tout à fait naturel à l'époque de déférer le sujet à un comité parlementaire. C'est ce qui a été fait. Cependant, l'honorable député essaie de créer . . .

M. le vice-président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, car plusieurs députés cherchent à lui poser des questions.

[Traduction]

M. Friesen: Monsieur le Président, le ministre prétend que cette motion attaque l'intégrité des ministres libéraux. La motion a été rédigée par l'ancien président du Conseil privé, ministre du cabinet libéral, M. Sharp. Qui attaquerait-il?

[Français]

M. Ouellet: Je le répète à nouveau: Lorsque la proposition a été présentée, il y a déjà bien longtemps à la Chambre, il s'agissait de préparer un projet de loi faisant suite à la publication d'un Livre vert. Il s'agissait d'une première discussion qui eut lieu sur le sujet et entre février et mai de 1975. Il y a eu ensuite un premier projet de loi, le projet de loi C-62, qui fut présenté à la Chambre des communes, je crois, en juin 1978. A la suite de la session suivante, il fut présenté de nouveau, en octobre 1978, comme projet de loi C-6. Mais il est évident, comme le dit le député dans sa question, qu'il fallait à l'époque déférer le sujet à un comité pour l'examiner, et c'est ce qui fut fait entre février et mai 1975 par le Comité permanent des privilèges et élections.

Voilà pourquoi, à l'époque, la proposition était justifiée. A ce moment-ci, ce n'est pas justifié de déférer le sujet à un comité, alors que ceux qui se sont levés pour prendre la parole, aussi bien le chef de l'opposition que le député de Saskatoon-Ouest . . .

M. le vice-président: A l'ordre! Encore une fois, je regrette d'interrompre l'honorable ministre. Quand les questions sont longues, les réponses le sont également, et la dernière question était assez courte, et je veux donner la parole à l'honorable député de Kingston et les Îles (M^{le} MacDonald).

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, l'honorable ministre est très sensible. Je doute qu'il respecte les traditions parlementaires, mais j'ai peut-être tort. Il a maintenant l'occasion lui-même de prouver sa bonne foi par son accord pour déférer cette motion au comité parlementaire pour étudier les lignes directrices. Pourquoi a-t-il peur?